



RETOURNER LES OFFRES À :
Réception des soumissions:

Service correctionnel du Canada
Direction des ressources matérielles
250, montée St-François
Laval (Québec) H7C 1S5
Téléphone : 450-661-9550 postes 3223-3210

COURRIEL :
GEN-QUE307Soumissions@CSC-SCC.GC.CA
(10MB maximum par courriel)

TÉLÉCOPIEUR :
450-664-6615 - Bureau des soumissions

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

Offre à commandes individuelle et régionale

Le Canada, représenté par le ministre du Service correctionnel Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Commentaires :

« LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ »

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur :

N° de Téléphone :

No de télécopieur :

Courriel : _____

N° de TPS ou NAS ou N.E.A. :

Sujet: Services professionnels pour le Modèle de programme correctionnel intégré (MPCI)	
N° de l'invitation : 21301-19-3018121	Date: 1er février 2019
N° de Référence du Client : 21301-19-3018121	
N° de Référence de SEAG : PW-19-00862384	
L'invitation prend fin À : 14h00 Le : 20 février 2019	Fuseau horaire HAE
F.A.B. : Usine: Destination: X Autre:	
Soumettre toutes questions à : Gabrielle St-Hilaire Castonguay Agente régionale int. Approvisionnements et contrats Gabrielle.St-Hilaire.Castonguay@csc-scc.gc.ca	
N° de téléphone : (450) 661-9550, poste 3916	N° de télécopieur: (450) 664-6626
Destination des biens, services et construction : Multiples, selon la commande subséquente.	
Livraison exigée : Voir aux présentes	Instruction : Voir aux présentes
Sécurité Cette Demande d'offre à commandes comprend des dispositions en matière de sécurité.	

Nom et titre du signataire autorisé du fournisseur/de l'entrepreneur	

Nom	Titre

Signature	Date
(Signer et retourner la page de couverture avec l'offre)	



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Révision du nom du Ministère
4. Exigences relatives à la sécurité
5. Compte rendu
6. Ombudsman de l'approvisionnement

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
5. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

1. Exigences relatives à la sécurité

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Exigences relatives à la sécurité
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée de l'offre à commandes
5. Responsables
6. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Utilisateurs désignés
8. Procédures pour les commandes
9. Instrument de commande
10. Limite des commandes subséquentes
11. Limitation financière
12. Ordre de priorité des documents
13. Attestations et renseignements supplémentaires
14. Lois applicables



B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Divulgateur proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
5. Paiement
6. Instructions pour la facturation
7. Attestation - Contrat
8. Exigences en matière d'assurances
9. Contrôle
10. Fermeture d'installations gouvernementales
11. Dépistage de la tuberculose
12. Conformité aux politiques du SCC
13. Conditions de travail et de santé
14. Responsabilités relatives au protocole d'identification
15. Services de règlement des différends
16. Administration du contrat
17. Renseignements personnels
18. Guide d'information pour les entrepreneurs

Liste des annexes :

- Annexe A - Énoncé des travaux
- Annexe B - Base de paiement proposée
- Annexe C - Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
- Annexe D - Critères d'évaluation
- Annexe E - Exigences en matière d'assurance
- Annexe F - Normes relatives aux programmes correctionnels nationaux



PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1	Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
Partie 3	Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
Partie 7	7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :
	7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
	7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et toute autre annexe.

2. Sommaire

Le Service correctionnel du Canada est à la recherche d'un entrepreneur spécialisé en intervention de groupe et en intervention individuelle étant en mesure d'offrir des services d'intervention aux délinquants fédéraux en collectivité présentant divers besoins. L'entrepreneur sera donc appelé à intervenir auprès de délinquants présentant des problématiques en délinquance sexuelle, en toxicomanie, en violence générale ou familiale ou une problématique de comportement criminel structuré.

L'entrepreneur doit offrir les services à partir de ses installations.

Plus d'une offre à commandes peut être émise pour ce marché.

La période de cette offre à commandes est de la date d'octroi au 31 mars 2021 inclusivement, avec une possibilité de trois (3) périodes supplémentaires de douze (12) mois chacune.

Ce besoin n'est assujéti à aucun accord sur le commerce.



3. Révision du nom du Ministère

Cette demande d'offre à commandes est émise par le Service correctionnel du Canada (SCC). Toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou incorporée par renvoi dans une condition ou une clause du document, ou dans tout contrat subséquent, doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

4. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances ; et la Partie 7 – Offre à commandes et clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les offrants devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle (PSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

5. Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

6. Ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de biens de moins de 25 000 \$ ou de services de moins de 100 000 \$ auprès du BOA, par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca. Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur les services qu'offre le BOA, en consultant son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.



PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006 (2018-05-22) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : Deux-cent-quarante (240) jours

Les offres seront valables pour pendant au moins deux-cent-quarante (240) jours à compter de la date de clôture de la demande d'offre à commandes.

2. Présentation des offres

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur ou par courriel à l'intention du SCC ne seront pas acceptées.

Les offres doivent être envoyées soit par message prioritaire, Poste-Canada ou être déposées au bureau des soumissions et doivent être présentées uniquement au Service correctionnel du Canada (SCC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires (AF) qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,



« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique.

La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur les Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()



Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins trois (3) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

5. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province de Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.



PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique **deux (2) copies papier**

Section II : offre financière **une (1) copie papier**

Section III: attestations **une (1) copie papier**

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Les offrants doivent soumettre leur offre financière et leur offre technique dans des enveloppes distinctes.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offre à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants doivent expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en dollars canadiens et en conformité avec le barème de prix détaillé à l'annexe B – Base de paiement proposée. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément s'il y a lieu.

Les taux précisés dans la soumission financière, lorsque soumis par le soumissionnaire, doivent inclure tous les services décrits à l'annexe A - Énoncé des travaux.



Les taux tout compris proposés par le soumissionnaire en réponse à une DOC et pour les contrats subséquents s'appliqueront là où les travaux seront effectués, selon les précisions de la DOC et des contrats subséquents.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires

Installations ou locaux proposés par l'offrant nécessitant des mesures de sauvegarde / Autorisation de la TI pour le stockage et le traitement des données

Tel qu'indiqué à la Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, l'offrant doit fournir l'adresse complète des ses installations ou de ses locaux et celles des individus proposés pour lesquelles des mesures de sauvegarde sont nécessaires à la réalisation des travaux :

N° civique / nom de la rue, unité / N° de bureau / d'appartement
Ville, province, territoire / État
Code postal / code zip
Pays

L'agent de sécurité d'entreprise (ASE) doit s'assurer, par l'entremise du Programme de sécurité industrielle (PSI) que l'offrant et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé, tel que décrit à la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences.



PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du SCC évaluera les offres.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les offres seront évaluées en vue de déterminer si elles répondent à toutes les exigences énoncées à l'**Annexe D – Critères d'évaluation**. Les offres qui ne répondent pas aux critères obligatoires seront déclarées non recevables, et seront rejetées.

1.2 Évaluation financière

Clause du guide des CCUA M0220T (2016-01-28), Évaluation du Prix - offre

Les offres qui contiennent une offre financière autre que celle exigée en vertu de l'**Article 3. Section II : offre financière** de la **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES** seront déclarées non conformes.

2. Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offre à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. Un maximum de quatorze (14) offres à commandes pourra être octroyé pour ce marché.

L'offre recevable dont le prix global est évalué le plus bas par région sera recommandée pour l'émission de l'offre à commandes. Veuillez noter que, aux fins de l'évaluation, le prix global le plus bas sera calculé par l'addition des taux horaires fixes tout compris pour la durée de l'offre à commandes et les années d'option.

En cas d'égalité au niveau du prix global le plus bas par région entre des offrants, l'offre à commandes sera attribuée à l'offrant ayant le plus d'expérience au niveau du **critère technique obligatoire O2**, au Canada, selon le curriculum vitae.

Notez que l'octroi de l'offre à commandes est conditionnel au respect du plafond budgétaire établi pour ce marché.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires.

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

- a) Conformément au paragraphe B, en présentant une offre en réponse à la présente demande de soumissions, l'offrant atteste :
 - i. qu'il a lu et qu'il comprend la Politique d'inadmissibilité et de suspension;
 - ii. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
 - iii. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès de l'offrant ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
 - iv. qu'il a fourni avec son offre une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
 - v. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
 - vi. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.



- b) Lorsqu'un offrant est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe A, il doit soumettre avec son offre un formulaire de déclaration de l'intégrité (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>) dûment rempli. L'offrant doit soumettre ce formulaire au Service correctionnel du Canada avec son offre.

1.2 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Liste des noms : Tous les offrants, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous :

- i. les offrants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une offre à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- ii. les offrants présentant un offre à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux présentant un offre en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- iii. les offrants présentant une offre à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Liste de noms:

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

OU

- L'offrant est une société en noms collectifs

Pendant l'évaluation des offres, un offrant doit, dans les dix (10) jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms soumise avec l'offre.

1.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(ESDC\) - Travail](#) (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travailédroits_personne/équité_emploi/programme/contrats/federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes..



1.4 Statut et disponibilité du personnel

L'offrant atteste que, s'il obtient une offre à commandes découlant de la demande d'offres à commandes, chaque individu proposé dans son offre sera disponible pour exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes, tel qu'exigé par le représentant du Canada, au moment indiqué dans la commande ou convenue avec ce dernier. Si, pour des raisons hors de son contrôle, l'offrant est incapable de fournir le service d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si l'offrant a proposé un individu qui n'est pas un employé de l'offrant, l'offrant atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. L'offrant doit, sur demande du responsable de l'offre à commandes, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée à l'offrant ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

1.5 Exigences linguistiques – bilingue

En déposant une offre, l'offrant atteste que, s'il obtient l'offre à commandes découlant de la demande d'offre à commandes, chaque personne proposée dans son offre pourra s'exprimer couramment dans les deux langues officielles du Canada (le français et l'anglais).

La personne proposée doit communiquer verbalement et par écrit (le français et l'anglais) sans aide et en faisant peu d'erreurs.

1.6 Études et expérience

L'offrant atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculums vitae et les documents à l'appui présentés avec son offre, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, l'offrant garantit que chaque individu qu'il a offert est en mesure d'exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1.7 Attestation:

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'information fournie par l'offrant pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.



PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

1. Exigences relatives à la sécurité

Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'offre à commandes :

- a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A - Offre à commandes;
- b) les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A - Offre à commandes;
- c) l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- d) le lieu proposé par l'offrant pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité précisées à la Partie 7A - Offre à commandes;
- e) l'offrant doit fournir l'adresse des lieux proposés pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents, tel qu'indiqué à la Partie 3 - section IV Renseignements supplémentaires.

On rappelle aux offrants d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'émission de l'offre à commandes, pour permettre à l'offrant retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion du responsable de l'offre à commandes.

Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offrants devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle (PSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).



PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

2. Exigences relatives à la sécurité

- 2.1** Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le PSI), s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes.

EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN: DOSSIER TPSGC No 21301-19-3018121

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau **PROTÉGÉ B**, délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens **PROTÉGÉS**, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une **cote de FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. L'entrepreneur NE DOIT PAS utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données au niveau **PROTÉGÉ** tant que la DSIC de TPSGC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Lorsque cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées au niveau **PROTÉGÉ B**, compris un lien électronique au niveau **PROTÉGÉ B**.
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit se conformer aux dispositions des documents suivants :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - b) le Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

2.2 Installations ou locaux de l'offrant nécessitant des mesures de sauvegarde / autorisation de la TI pour le stockage et le traitement des données

Lorsque des mesures de protection sont nécessaires pour réaliser les travaux, l'offrant doit diligemment tenir à jour les renseignements relatifs à ses installations ou à ses locaux, et ceux des individus proposés, pour les adresses suivantes :

Numéro civique / nom de la rue, unité / N° de bureau / no. d'appartement
Ville, province, territoire / État
Code postal / code zip
Pays



L'agent de sécurité d'entreprise (ASE) doit s'assurer, par l'entremise du Programme de sécurité industrielle (PSI) que l'offrant et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé.



Document technique – Exigences en matière de sécurité des TI

N° de contrat :	21301-19-3018121
Date :	2018-09-27

Exigences en matière de sécurité des technologies de l'information (TI)

Les présentes exigences en matière de sécurité des TI découlent de la [Norme opérationnelle de sécurité : Gestion de la sécurité des technologies de l'information \(GSTI\)](#).

Les exigences énoncées dans les paragraphes qui suivent s'appliquent au contrat précisé ci-dessus ainsi qu'à tous les entrepreneurs et partenaires externes concernés qui consultent des renseignements PROTÉGÉS ou utilisent de l'**équipement de TI PROTÉGÉ** (consulter l'Annexe A : Définitions).

1. L'entrepreneur doit signaler immédiatement au chargé de projet toute perte ou tout vol soupçonné d'équipement de TI PROTÉGÉ contenant des renseignements PROTÉGÉS.
2. Tout l'équipement de TI PROTÉGÉ doit se trouver dans un espace qui respecte les exigences d'une zone de travail, telle qu'elle est définie dans la [Norme opérationnelle sur la sécurité matérielle du Conseil du Trésor](#) et le [G1-026 Guide pour l'établissement des zones de sécurité matérielle](#).
3. Tous les renseignements PROTÉGÉS dont l'entrepreneur a la garde et qui sont stockés, traités ou transmis par voie électronique doivent être chiffrés à l'aide d'un produit conforme aux normes de chiffrement du gouvernement du Canada définies dans l'alerte de sécurité des [Algorithmes cryptographiques pour l'information NON CLASSIFIÉ, PROTÉGÉ A et PROTÉGÉ B](#). Ils doivent également être protégés par un mot de passe robuste d'au moins huit caractères (majuscules, minuscules et chiffres).
4. Tous les renseignements PROTÉGÉS dont l'entrepreneur a la garde doivent être stockés au Canada uniquement. Le stockage de l'information du gouvernement du Canada (GC) à l'extérieur du Canada est interdit. Seuls les services de stockage nuagiques canadiens, précisément autorisés par le SCC, peuvent être utilisés pour stocker les renseignements PROTÉGÉS; tous les autres services nuagiques sont interdits.
5. Sur tout l'équipement de TI PROTÉGÉ où cette installation est possible, un logiciel antivirus récent doit être installé et mis à jour avec les définitions de virus les plus récentes.
6. Sur tout l'équipement de TI PROTÉGÉ, le système d'exploitation et les applications doivent être pris en charge par le fournisseur (c.-à-d. que des correctifs de sécurité récents doivent être accessibles et que le produit ne doit pas avoir atteint sa fin de vie utile). De plus, les correctifs de sécurité les plus récents doivent être installés.
7. Chaque utilisateur autorisé qui accède à de l'équipement de TI PROTÉGÉ doit utiliser son propre compte unique doté de privilèges d'utilisateur et le protéger par un mot de passe robuste. Il est interdit de partager les comptes informatiques. Les comptes informatiques dotés de privilèges d'administrateur doivent servir exclusivement à des tâches d'administration des systèmes et ne doivent pas être utilisés pour des tâches de nature générale, comme pour naviguer sur Internet, vérifier ses courriels ou accéder au SGD.
8. Sur tout l'équipement de TI PROTÉGÉ, l'enregistrement d'événements de sécurité doit être activé et ces enregistrements doivent être conservés au moins un mois, lorsque l'enregistrement d'événement est possible.



9. Sur tout l'équipement de TI PROTÉGÉ connecté ou incluant un affichage digital ou un écran, un économiseur d'écran protégé par un mot de passe et réglé à 15 minutes ou moins doit être activé.
10. Tout l'équipement de TI PROTÉGÉ qui est branché sur Internet doit être connecté à un routeur configuré de façon sécuritaire conformément aux pratiques exemplaires de l'industrie (p. ex. pare-feu compatible avec la traduction d'adresse de réseau (NAT), protection par un mot de passe, configuration documentée, journal de sécurité activé, tenu à jour et passé en revue et filtrage des accès).
11. Lorsque l'équipement de TI PROTÉGÉ n'est plus requis pour traiter ou stocker des renseignements PROTÉGÉS, les renseignements qu'il contient doivent être éliminés de façon sécuritaire conformément au [Nettoyage des supports de TI](#). Tout renseignement PROTÉGÉ stocké dans un service nuagique canadien doit aussi être supprimé, lorsqu'il n'est plus requis.
12. Sur tout l'équipement de TI PROTÉGÉ, les disques durs (et tout autre support de stockage de données interne) doivent être retirés et mis en lieu sûr avec l'entrepreneur avant le retrait de l'équipement des locaux de l'entrepreneur aux fins d'entretien.
13. S'il a été déterminé qu'un équipement de TI PROTÉGÉ n'est plus utilisable, tout support de stockage de données interne, comme le disque dur, doit être remis au chargé de projet en vue de sa destruction. Si le support de stockage interne ne peut être retiré de son équipement hôte, l'équipement hôte lui-même doit être remis au chargé de projet en vue de sa destruction.
14. Si les renseignements PROTÉGÉS sont affichés sur les écrans d'un équipement de TI PROTÉGÉ ou consultés en format imprimé, ils ne doivent pas être visibles par des personnes non autorisées.
15. À moins que cela ne soit interdit, tout accès à distance à l'équipement de TI PROTÉGÉ au moyen d'un logiciel d'accès à distance standard fourni par l'entrepreneur et/ou le SCC doit être sécurisé conformément aux pratiques exemplaires de l'industrie (p. ex. connexion chiffrée, authentification à deux facteurs, accès restreint ou contrôlé, journal de sécurité, partage de tunnel désactivé). Toutes les parties recourant à l'accès à distance doivent également répondre à toutes les exigences précisées dans le présent document.

Mesures de sécurité additionnelles aux fins de connectivité (et autres partenaires externes)

De plus, en ce qui a trait aux contrats pour lesquels des exigences en matière de connectivité ont été énoncées dans la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (c.-à-d. que l'on a répondu « oui » à la question 11e), les exigences en matière de sécurité des TI suivantes doivent être respectées.

16. Tout équipement de TI PROTÉGÉ utilisé pour accéder au Système de gestion des délinquant(e)s (SGD), à ses applications auxiliaires ou au système de courriel du Service correctionnel du Canada (SCC) doit répondre aux exigences suivantes :
 - a. Le BIOS est protégé par un mot de passe robuste.
 - b. La configuration du BIOS est faite de façon à ne permettre le démarrage qu'à partir d'un lecteur système, comme le C.
 - c. Toutes les fonctionnalités sans fil sont désactivées.
 - d. Le système est verrouillé ou arrêté lorsqu'il n'est pas utilisé.



17. Tout équipement de TI PROTÉGÉ utilisé pour accéder au Système de gestion des délinquant(e)s (SGD), à ses applications auxiliaires ou au système de courriel du Service correctionnel du Canada (SCC) ne doit jamais comporter ou utiliser l'équipement suivant à moins que le SCC ne l'ait précisément autorisé :
- a. Outils qui pourraient contourner les contrôles de sécurité;
 - b. Logiciels poste-à-poste (P2P) servant à communiquer avec d'autres systèmes par Internet;
 - c. Logiciels client-serveur comme les serveurs Web, des serveurs mandataires ou des serveurs de fichiers;
 - d. Services de messagerie électronique Web;
 - e. Logiciels de commande à distance;
 - f. Services nuagiques, y compris support de stockage (voir Exigence 4).

Sécurité ministérielle – Sécurité physique et personnelle

En plus des éléments susmentionnés, la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) procédera à des vérifications d'organisation désignée (VOD) et à des vérifications de la cote de protection des documents (CPD) afin d'assurer le respect des exigences suivantes :

- Chaque entrepreneur, agent de l'entrepreneur, sous-traitant, bénévole ou toute autre partie qui demande l'accès à des renseignements PROTÉGÉS doit détenir une COTE DE FIABILITÉ valide, octroyée par la DSIC de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), et présenter un motif légitime de consulter les renseignements en question (besoin de savoir).
- Lorsqu'ils ne sont pas utilisés, tous les supports de stockage de données portatifs contenant des renseignements PROTÉGÉS doivent être mis en lieu sûr dans un coffre de sécurité répondant aux normes de sécurité du gouvernement du Canada, dans une zone de travail.
- Tous les documents produits ou remplis par l'entrepreneur qui contiennent des renseignements PROTÉGÉS doivent porter la mention affichant la cote de sécurité dans le coin supérieur droit de chaque page. De plus, tous les supports de stockage de données portatifs doivent porter une étiquette de la cote de sécurité la plus élevée des renseignements qu'ils contiennent, par exemple PROTÉGÉ B.



Annexe A – Définitions

Équipement de TI PROTÉGÉ – Ensemble du matériel et des appareils de TI (notamment, sans toutefois s’y limiter, les serveurs, les ordinateurs, les supports de stockage de données portatifs) utilisés pour accéder, entreposer et/ou traiter des renseignements PROTÉGÉS.

Support de stockage portatif – Les supports qui sont portatifs et qui ont une capacité de stockage ou une mémoire où les utilisateurs peuvent sauvegarder de l’information sont considérés comme des supports de stockage de données portatifs. Exemples de supports de stockage de données portatifs :

- Dispositifs USB (p. ex. clés USB, disques durs externes);
- Unités eSATA (*External Serial Advanced Technology Attachment*);
- Tablettes, ordinateurs portatifs, appareils intelligents (p. ex. BlackBerry) et appareils photo;
- Supports amovibles – bandes, disques optiques (p. ex. CD et DVD).

Annexe B – Renvois

- Norme opérationnelle de sécurité : Gestion de la sécurité des technologies de l’information (GSTI)
<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=12328>
- Norme opérationnelle sur la sécurité matérielle
<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=12329>
- G1-026 – Guide pour l’établissement des zones de sécurité matérielle
<http://www.rcmp-grc.gc.ca/physec-secmat/pubs/g1-026-fra.htm>
- Algorithmes cryptographiques pour l’information NON CLASSIFIÉ, PROTÉGÉ A et PROTÉGÉ B
<https://www.cse-cst.gc.ca/fr/publication/nouveau-conseils-matiere-securite-technologies-linformation-algorithmes-cryptographiques>
- Nettoyage des supports de TI
<https://www.cse-cst.gc.ca/fr/publication/nettoyage-supports-ti>
- G1-001 – Guide d’équipement de sécurité
http://www.rcmp-grc.gc.ca/physec-secmat/res-lim/pubs/seg/html/home_f.htm



3. **Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

La présente offre à commandes est émise par le Service correctionnel du Canada (SCC). C'est pourquoi toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou par référence dans une modalité, une condition ou une clause du document doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

3.1 **Conditions générales**

2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

4. **Durée de l'offre à commandes**

4.1 **Période de l'offre à commandes**

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de **la date d'octroi au 31 mars 2021 inclusivement**.

4.2 **Prolongation de l'offre à commandes**

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour au plus **trois (3) périodes supplémentaires de douze (12) mois chacune**, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes trente (30) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

4.3 **Option de prolongation – Période de transition**

L'entrepreneur reconnaît que la nature des services fournis en vertu du contrat exige la continuité et qu'il pourrait être nécessaire d'ajouter une période de transition à la fin du contrat. Il accepte que le Canada puisse, à sa discrétion, prolonger le contrat d'une période de **quatre-vingt-dix (90) jours** selon les mêmes conditions afin d'assurer la transition nécessaire. L'entrepreneur convient que, pendant la période de prolongation du contrat, les tarifs et les prix seront conformes aux modalités de la Base de paiement qui s'appliquent.

L'autorité contractante avisera l'entrepreneur de la prolongation du contrat en lui faisant parvenir un avis écrit au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette prolongation sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification du contrat.



5. Responsables

5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Gabrielle St-Hilaire Castonguay
Titre : Agente régionale int. Approvisionnements et contrats
Service correctionnel Canada
Direction générale : Direction de ressources matérielles
Téléphone : (450) 661-9550, poste 3916
Télécopieur : (450) 664-6626
Courriel : Gabrielle.St-Hilaire.Castonguay@csc-scc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

5.2 Chargé de projet *(sera complété à l'attribution de l'offre à commandes)*

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

5.3 Représentant de l'offrant *(à compléter)*

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LFPF), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.



7. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :
Service correctionnel du Canada, Région du Québec, District Est-Ouest du Québec.

8. Procédures pour les commandes

9. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire *Commande subséquente à une offre à commandes* ou une version électronique.

10. Limite des commandes subséquentes *(sera complété à l'attribution de l'offre à commandes)*

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser _____ \$ (taxes applicables incluses).

11. Limitation financière *(sera complété à l'attribution de l'offre à commandes)*

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____ \$, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou quatre (4) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

12. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010B (2018-06-21), Conditions générales – services professionnel (complexité moyenne) ;
- e) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe B, Base de paiement;
- g) l'Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- h) l'Annexe E, Exigences en matière d'assurance ;
- i) l'Annexe F, Normes relatives aux programmes correctionnels nationaux;
- j) l'offre de l'offrant en date du _____ *(sera complété à l'attribution de l'offre à commandes)*.



13. Attestations et renseignements supplémentaires

13.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'offre à commandes.

13.2 Clauses du *Guide des CCUA*

M3020C (2016-01-28) Statut et disponibilité du personnel – offres à commandes

14. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.



B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit effectuer les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

La présente offre à commandes est émise par le Service correctionnel du Canada (SCC). C'est pourquoi toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou par référence dans une modalité, une condition ou une clause du document doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

2.1 Conditions générales

2010B (2018-06-21), Conditions générales - services professionnel (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2.2 Remplacement d'individus spécifiques

Si des individus spécifiques sont identifiés dans le contrat pour exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces individus, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté.

Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de tout individu spécifique identifié dans le contrat, l'entrepreneur doit fournir les services d'un remplaçant qui possède les qualifications et l'expérience similaires. Le remplaçant doit satisfaire aux critères utilisés pour la sélection de l'entrepreneur et être acceptable pour le Canada. L'entrepreneur doit, le plus tôt possible, aviser l'autorité contractante du motif du remplacement de l'individu et fournir :

- a. le nom du remplaçant proposé ainsi que ses qualifications et son expérience ; et
- b. la preuve que le remplaçant proposé possède la cote de sécurité exigée accordée par le Canada, s'il y a lieu.

L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre remplaçant conformément au paragraphe 2. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.



3. Durée du contrat

3.1 Date de livraison

Les travaux doivent être complétés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

5. Paiement

5.1 Base de paiement

Les paiements seront effectués conformément à l'annexe B, Base de paiement.

5.2 Limitation des dépenses (sera complété à l'attribution de l'offre à commandes)

La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
- b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

5.3 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues à l'offre à commandes;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada



- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada

5.4 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

Clause du Guide des CCUA C0710C (2007-11-30), Vérification du temps et prix contractuels

Clause du Guide des CCUA C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

5.5 Frais de déplacement et de subsistance

Il n'y a aucuns frais de déplacement et de subsistance associés au contrat autre que ceux identifiés à la section « Phase d'implantation du programme » de l'annexe A – Énoncé des travaux.

5.6 Inscription obligatoire du fournisseur au dépôt direct

Tous les nouveaux fournisseurs doivent s'inscrire au dépôt direct afin de recevoir leur paiement. Toutes les « **Demandes / révisions concernant les dossier de fournisseurs dans le SIGFM** », formulaire CSC/SCC 1400-03 (R-2014-06), devront être acheminées à GEN-QUE307Fournisseurs@CSC-SCC.GC.CA

6. Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuée comme suit :

L'originale et une (1) copie doivent être envoyées au chargé de projet, identifié dans la commande subséquente.

7. Attestations - contrat

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

8. Assurances – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe E. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.



L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

9. Contrôle

Dans le cas où l'entrepreneur a accès à des renseignements personnels et confidentiels qui appartiennent au Canada, au personnel du SCC ou aux détenus pour effectuer les travaux, les modalités suivantes s'appliquent :

- a) L'entrepreneur garantit qu'il n'est pas assujéti au contrôle d'une entité non résidente (p. ex. personne physique, partenariat, coentreprise, corporation, société à responsabilité limitée, société mère, affiliée ou autre).
- b) L'entrepreneur devra informer le ministre de tout changement apporté au contrôle pendant la période du contrat.
- c) L'entrepreneur reconnaît que le ministre a conclu le contrat en raison de la garantie et que, si celle-ci n'est pas respectée, ou si l'entrepreneur devient assujéti au contrôle d'une entité non résidente, le ministre aura le droit de déclarer un manque au contrat, et, en conséquence, de résilier le contrat.
- d) Aux termes de la présente clause, une entité non résidente est une personne physique, un partenariat, une coentreprise, une corporation, une société à responsabilité limitée, une société mère, une société affiliée ou toute autre entité qui réside à l'extérieur du Canada.

10. Fermeture d'installations gouvernementales

Le personnel de l'entrepreneur est composé des employés au service de ce dernier et sont payés par l'entrepreneur en fonction des services rendus. Lorsque l'entrepreneur ou les membres du personnel de l'entrepreneur fournissent des services dans les locaux du gouvernement en vertu du contrat et qu'ils perdent l'accès à ces locaux en raison de l'évacuation ou de la fermeture d'installations gouvernementales et que, en conséquence, les travaux ne peuvent plus être effectués, le Canada n'est pas tenu responsable de payer l'entrepreneur pendant la période de fermeture.

Les entrepreneurs qui travaillent sur les sites du SCC doivent savoir qu'ils peuvent subir des retards ou se voir refuser l'entrée dans certains lieux et à certains moments, et ce, malgré les arrangements préalables. On suggère aux entrepreneurs d'appeler avant de se déplacer pour s'assurer qu'ils ont toujours accès aux lieux.

11. Dépistage de la tuberculose

Une des conditions du contrat est que l'entrepreneur ou tout employé de ce dernier qui doit entrer dans un des établissements du Service correctionnel du Canada aux fins du contrat peut devoir, à l'entière discrétion du directeur, fournir la preuve qu'il a subi un test tuberculonique récent ainsi que les résultats de celui-ci afin que l'on connaisse son état d'infection à la tuberculose.

L'omission de fournir une preuve du test tuberculonique et les résultats de ce test peut entraîner la résiliation du contrat.

Tous les coûts liés à ce test devront être entièrement assumés par l'entrepreneur.



12. Conformité aux politiques du SCC

L'entrepreneur convient que ses agents, ses représentants et ses sous-traitants respecteront tous les règlements et toutes les politiques en vigueur sur le site où ils effectueront les travaux visés par le contrat.

Sauf disposition contraire du contrat, l'entrepreneur doit obtenir tous les permis et détenir toutes les attestations et les licences requises pour effectuer les travaux.

De plus amples détails relatifs aux politiques actuelles du SCC se trouvent à l'adresse suivante : www.csc-scc.gc.ca, ou sur tout autre site Web du SCC conçu à cette fin.

13. Conditions de travail et de santé

Dans le présent article, « entité publique » désigne un organisme municipal, provincial ou fédéral autorisé à mettre en vigueur toute loi relative à la santé ou au travail qui s'applique à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci.

L'entrepreneur respecte toutes les lois relatives aux conditions de travail et de santé applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci et exige également que tous ses sous-traitants les respectent, le cas échéant.

Si un représentant autorisé d'une entité publique demande de l'information ou effectue une inspection relativement aux travaux, l'entrepreneur doit immédiatement en informer le chargé de projet ou Sa Majesté.

La preuve de la conformité de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants aux lois applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci devra être fournie par l'entrepreneur au chargé de projet ou à Sa Majesté au moment où le chargé de projet ou Sa Majesté en feront la demande.

14. Responsabilités relatives au protocole d'identification

L'entrepreneur doit s'assurer que l'entrepreneur et chacun de ses agents, représentants ou sous-traitants (appelés représentants de l'entrepreneur pour les besoins de cette clause) respectent les exigences d'auto-identification suivantes :

Pendant l'exécution de tout travail sur un site du gouvernement du Canada, l'entrepreneur et chaque représentant de l'entrepreneur doit être clairement identifié comme tel, et ce, en tout temps;

Lorsqu'ils assistent à une réunion, l'entrepreneur et les représentants de l'entrepreneur doivent d'identifier comme tel à tous les participants de la réunion;

Si l'entrepreneur ou un représentant de l'entrepreneur doit utiliser le système de courriel du gouvernement du Canada dans le cadre de l'exécution des travaux, il doit clairement s'identifier comme étant l'entrepreneur ou un agent ou un sous-traitant de l'entrepreneur dans le bloc de signature de tous les messages électroniques qu'il enverra ainsi que dans la section Propriétés du compte de courriel. De plus, ce protocole d'identification doit être utilisé pour toute autre correspondance, communication et documentation;

Si le Canada détermine que l'entrepreneur ne se conforme pas à n'importe laquelle de ses obligations en vertu du présent article, le Canada en informera l'entrepreneur et demandera à l'entrepreneur de mettre en œuvre, sans délai, les mesures correctives appropriées pour empêcher que le problème ne se reproduise.



15. Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1 (1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande, avec le consentement des parties pour assumer les coûts, et consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca.

16. Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1 (1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux examinera une plainte déposée par [le fournisseur ou le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2 (1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et les articles 15 et 16 du Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca.

17. Renseignements personnels

L'entrepreneur reconnaît que le Canada est régi par la Loi sur la protection des renseignements personnels, S.R.C. 1985, c. P-21, pour ce qui est de la protection des renseignements personnels tels qu'ils sont définis dans la Loi. L'entrepreneur doit maintenir la confidentialité de toute information personnelle qu'il aura recueillie, créée ou traitée en vertu du contrat et ne doit en aucun cas utiliser, copier, divulguer, éliminer ou détruire ces renseignements personnels d'une autre manière que celle prévue dans cette clause et dans les dispositions contractuelles régissant leur livraison.

Tous les renseignements personnels sont la propriété du Canada, et l'entrepreneur ne détient aucun droit à leur égard. L'entrepreneur doit, à la fin ou en cas de résiliation du contrat, ou à une date antérieure si le Canada l'exige, remettre au Canada tous les renseignements personnels sous toutes leurs formes, y compris les documents de travail, les notes, les notes de service, les rapports, les données sous forme lisible par machine ou autrement, ainsi que la documentation qui aura été rédigée ou obtenue en vertu du contrat. Après remise des renseignements personnels au Canada, l'entrepreneur n'aura aucun droit de conserver des renseignements sous quelque forme que ce soit et doit veiller à ce qu'aucune trace des renseignements personnels ne reste en sa possession.

18. Guide d'information pour les entrepreneurs

Avant le début des travaux, l'entrepreneur atteste que ses employés ou les employés de ses sous-traitants, travaillant sous contrat pour le SCC, liront le ou les modules qui les concernent et conserveront la ou les listes de vérification signées figurant sur le site Web du SCC « Guide d'information pour les entrepreneurs » à l'adresse suivante : www.bit.do/SCC-FR.



ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Le SCC est à la recherche d'un entrepreneur spécialisé en intervention de groupe et en intervention individuelle étant en mesure d'offrir des services d'intervention aux délinquants fédéraux en collectivité présentant divers besoins. L'entrepreneur sera donc appelé à intervenir auprès de délinquants présentant une problématique en délinquance sexuelle, en toxicomanie, en violence générale ou familiale ou une problématique de comportement criminel structuré.

Son expertise doit témoigner de sa capacité à procéder à l'évaluation du risque des délinquants et doit mettre en évidence ses compétences à offrir un programme structuré d'intervention de groupe ou individuel à une clientèle judiciarisée.

Les services comprendront ce qui suit :

1.1 Contexte

En avril 2014, le SCC mettait en place un tout nouveau modèle de programme correctionnel au Québec. Il s'agit d'une nouvelle génération de programmes correctionnels, soit le **Modèle de programme correctionnel intégré (MPCI)**. Ce modèle de programme permet de continuer à cibler les besoins et les risques spécifiques des délinquants, mais la nature multicible des volets du programme permet aussi de cibler de façon plus générale les besoins et les risques des délinquants en un seul et même programme. Comme la plupart des délinquants sous responsabilité fédérale ont des besoins dans plus d'un domaine, la nature intégrée et multicible des programmes du MPCI renforce la compréhension que les délinquants ont de la corrélation entre leurs multiples facteurs de risques personnels et la façon dont ils peuvent utiliser les mêmes compétences pour les gérer efficacement.

La sixième priorité organisationnelle du SCC est de préserver des relations productives avec les divers partenaires contribuant à la sécurité publique. Le SCC offre donc la possibilité aux entrepreneurs de proposer leurs services pour offrir ce nouveau programme à la clientèle sous responsabilité fédérale.

1.2 Objectifs

L'entrepreneur doit offrir un, des ou l'ensemble des programmes correctionnels nationaux suivants : le programme communautaire (pour les délinquants n'ayant jamais fait de programme en établissement) et le programme communautaire de maintien des acquis du modèle de programme correctionnel intégré (MPCI) multi-cible, pour délinquants sexuels, pour autochtones et pour Inuit. Le nombre de séances requises est détaillé à l'annexe A, section PRESTATION DES PROGRAMMES.

1.3 Tâches

À la demande du SCC, l'entrepreneur doit offrir les programmes correctionnels nationaux du SCC. L'entrepreneur doit garantir la prestation des services dans la langue officielle (anglais ou français) préférée du délinquant. De plus, l'entrepreneur doit s'engager à respecter les normes nationales du SCC en matière de programmes correctionnels. Le SCC s'engage à fournir toutes les mises à jour concernant ces normes.

Le SCC fournira à l'entrepreneur ou à ses employés la formation afin d'être en mesure d'offrir les programmes demandés. Le matériel didactique sera remis à l'entrepreneur avant les formations. La formation pour le programme dans la collectivité (PC) et le programme de maintien des acquis Multi-cible (PMAC Multi) est d'une durée de deux (2) semaines consécutives. À cela s'ajoute une autre semaine de formation pour les délinquants sexuels, non consécutive à celle pour le PC et le PMAC Multi. Finalement, une formation de trois (3) jours supplémentaires est requise sur les outils actuariels utilisés avec les délinquants sexuels. Cette dernière formation pourrait être consécutive



à la formation d'une semaine pour délinquants sexuels. Selon les besoins, l'entrepreneur doit compléter les formations spécifiques suivantes :

- programme communautaire de maintien des acquis du MPCCI pour autochtones, d'une durée d'une semaine
- programme pour Inuit, d'une durée de deux (2) semaines consécutives

D'autres programmes correctionnels peuvent être développés par le SCC durant la période couverte par l'offre à commandes. Des formations additionnelles en lien avec ces nouveaux programmes pourraient donc être requises.

L'entrepreneur doit s'engager à participer ou à faire participer des membres de son personnel à ces formations à la première opportunité qui lui sera offerte. Les frais associés aux déplacements (repas et hébergement) pour participer à la formation seront payés par le SCC jusqu'à concurrence de 200 \$ par jour de formation, par participant, payables à la réception des factures. Sous réserve de l'approbation du SCC, un maximum de trois (3) personnes (incluant l'entrepreneur et les membres de son personnel), sera formé. Les entrepreneurs ou les membres de son personnel ayant déjà suivi une/des formation/s n'ont pas à refaire celles déjà suivies.

PHASE D'IMPLANTATION DU PROGRAMME

Dans le cadre de la **phase d'implantation du programme**, les frais associés aux déplacements (repas et hébergement) pour participer à la formation seront payés par le SCC jusqu'à concurrence de 200 \$ par jour de formation, par participant, payables à la réception des factures. Sous réserve de l'approbation du SCC, un maximum de trois (3) personnes (incluant l'entrepreneur et les membres de son personnel), sera formé durant la phase d'implantation. **À noter que les participants à la formation ne seront pas rémunérés par le SCC pendant la formation.**

Par la suite, les frais associés aux déplacements (repas et hébergement) pour participer aux formations, advenant un changement d'employé ou autre, sont de la responsabilité de l'entrepreneur.

Suivant la formation, un processus de certification doit être complété. Ce processus comprend entre autres, de filmer la prestation de certaines séances du programme.

L'entrepreneur doit compléter les activités suivantes :

1.3.1 Processus de préparation (deux (2) heures/ délinquant), comprenant :

- ✓ Lecture du dossier du délinquant ;
- ✓ Entrevue préalable au programme ou entrevue de transition, selon le cas ;
- ✓ Signature du formulaire de consentement ;
- ✓ Administration des prétests ;
- ✓ Discussion de cas avec l'équipe de gestion de cas ;
- ✓ Rédaction des objectifs ;
- ✓ Compilation des mesures de rendement du SCC et autres données pertinentes au système informatique du SCC.

1.3.2 Prestation de programmes de groupe (quatre (4) heures), comprenant :

- ✓ Une (1) heure maximum est allouée pour la préparation de chaque groupe incluant la lecture de notes et préparation de la séance ;
- ✓ Deux (2) heures maximum sont allouées pour la prestation de groupe, incluant les entrevues individuelles de fin de module pour le programme correctionnel, les entrevues post-programmes pour tous les programmes et l'administration des post-tests ;
- ✓ Une (1) heure maximum par séance est allouée pour la rédaction des brefs registres d'intervention et discussions cliniques, si nécessaire.



1.3.3 Rédaction de rapports abrégés ou de rapports provisoires :

- ✓ Deux (2) heures maximum sont allouées pour la production de chaque rapport abrégé ou provisoire.

1.3.4 Rédaction du rapport de fin de cycle ou final :

- ✓ Trois (3) heures maximum sont allouées pour la production de chaque rapport final incluant la cotation des post-tests et l'entrée de données au système informatique du SCC.

1.3.5 Autres activités comprenant :

- ✓ Rencontres individuelles de soutien ou reprise de séances manquées (module motivationnel soutien ou de rattrapage) au besoin avec l'autorisation préalable du gestionnaire des programmes dans la collectivité (une (1) heure maximum) ;
- ✓ Réunions demandées par le SCC ;
- ✓ Perfectionnement et formation à la demande du gestionnaire des programmes dans la collectivité. Les frais associés aux déplacements (repas et hébergement) pour participer à la formation sont payés par le SCC jusqu'à concurrence de 200 \$ par jour de formation, par participant, payables à la réception des factures.

HORAIRE DES SERVICES : Les programmes sont à entrées continues. L'entrepreneur ne peut interrompre les services pour une période supérieure à quatre (4) semaines. Ainsi, l'entrepreneur doit prévoir un remplaçant qui satisfait aux critères obligatoires de l'Annexe D.

L'entrepreneur doit être en mesure d'offrir les programmes en soirée et/ou durant la journée, selon les spécifications du SCC. L'horaire de travail de l'entrepreneur doit favoriser la participation des délinquants. Les programmes doivent être offerts entre 8 heures et 21 heures, du lundi au jeudi, et entre 8 heures et 16 heures le vendredi.

RÉFÉRENCE DE CAS :

La référence de cas se fera par l'agent de libération conditionnelle via une demande de présentation au programme dans le Système de Gestion des Délinquants (SGD) au bureau central du District qui assurera la liaison avec l'entrepreneur.

Les renseignements les plus récents seront fournis à l'entrepreneur par le SCC, et ce, par écrit, selon les applications de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, notamment:

- ✓ Le plan correctionnel ou l'évaluation initiale ;
- ✓ Le profil criminel ;
- ✓ Le dernier suivi de plan correctionnel complet ;
- ✓ La dernière évaluation psychologique et/ou psychiatrique si disponible ;
- ✓ Toute enquête communautaire pertinente ;
- ✓ La décision de la CLCC ;
- ✓ Les rapports de programmes disponibles ;
- ✓ Toute autre information pertinente.

Le SCC verra à offrir la possibilité à l'entrepreneur d'avoir accès au Système de Gestion des Délinquants (SGD). Le SCC mettra à la disposition de l'entrepreneur un lien électronique entre le système informatique de celui-ci et celui du SCC. L'entrepreneur sera alors dans l'obligation d'aller chercher lui-même la documentation nécessaire à son dossier et pourra acheminer tous ses rapports par le courrier électronique protégé par le SCC. Le SCC fournira la formation nécessaire pour permettre à l'entrepreneur d'utiliser le SGD, mais le temps consenti à la formation sera sous la responsabilité de l'entrepreneur.



CONFÉRENCE DE CAS :

L'entrepreneur doit tenir une conférence de cas avec l'agent de libération conditionnelle dans les circonstances suivantes :

- ✓ Le statut du libéré change ;
- ✓ Le responsable du programme met un terme à la participation du délinquant ;
- ✓ Le délinquant abandonne le programme ;
- ✓ Le responsable du programme croit que d'autres mesures répondraient mieux aux besoins du délinquant ;
- ✓ Toute circonstance qui laisse croire que le délinquant pourrait compromettre sa sécurité ou celle d'autres personnes ;
- ✓ Toute indication à l'effet que le délinquant brise ses conditions ou présente un risque accru ;
- ✓ Toute autre situation jugée pertinente par l'agent de libération conditionnelle ou l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit aviser le SCC au plus tard vingt-quatre (24) heures ouvrables suivant une séance de programmes, de tout incident, retard ou absence d'un participant qui a été référé par le SCC.

PRESTATION DES PROGRAMMES :

Pour tous les cas référés par le SCC, il y aura préalablement à leur participation aux rencontres de groupe, un minimum d'une rencontre individuelle afin de procéder à l'évaluation du délinquant référé et de passer la batterie de tests nécessaires pour débiter le programme, tel que décrit dans le manuel de l'animateur de programme qui sera remis lors de la formation initiale.

Le programme communautaire multi-cible s'échelonne sur dix-sept (17) séances ou vingt-et-une (21) séances pour les délinquants sexuels, à raison d'un minimum d'une (1) séance par semaine, pouvant aller jusqu'à quatre (4) séances par semaine, si l'horaire du délinquant le permet. Ces séances sont offertes en groupe. Elles peuvent exceptionnellement se faire en individuel si le nombre de participants est insuffisant et sur approbation du gestionnaire des programmes dans la collectivité.

Le programme de maintien des acquis multi-cible et Inuit s'échelonne sur douze (12) séances, sur treize (13) séances pour les délinquants autochtones et délinquants sexuels autochtones ou sur quinze (15) séances pour les délinquants sexuels inuit, à raison d'une (1) fois par semaine. Des cycles supplémentaires peuvent être ajoutés et la fréquence sera établie en fonction des besoins du délinquant.

Ces programmes sont précédés d'une entrevue initiale et de prétests et prennent fin par une entrevue finale et des post-tests. Les groupes peuvent compter jusqu'à dix (10) délinquants.

Un module motivationnel de soutien (MM soutien) est aussi disponible. Ainsi, dans le cas où un délinquant manquerait une séance de groupe, une **séance de rattrapage** (en individuel ou en groupe si plusieurs délinquants se sont absentés lors de la même séance) doit lui être offerte avant la prochaine séance de groupe. Un maximum d'une (1) heure sera payée pour cette séance de rattrapage. Cette séance de rattrapage doit être approuvée au préalable auprès du gestionnaire des programmes.

Toujours dans le cadre du MM soutien, il est possible qu'un délinquant bénéficie de rencontres individuelles en plus de sa participation au groupe, s'il présente des problèmes d'intégration, de réceptivité ou toute autre problématique qui augmente le risque qu'il représente. Ces rencontres individuelles doivent être autorisées par le gestionnaire des programmes dans la collectivité au préalable. Un maximum d'une (1) heure sera payée pour ces rencontres individuelles.

L'entrepreneur est aussi responsable de la compilation des données des prétests et post-tests. Ces documents doivent être transmis au SCC pour être intégrés au dossier du délinquant.



L'entrepreneur doit obligatoirement entrer ces données dans le système informatique du SCC dès que l'accès lui sera donné.

Les programmes offerts par l'entrepreneur prennent fin automatiquement au moment de l'expiration du mandat du délinquant, la révocation de la mise en liberté, le déménagement du délinquant dans une ville éloignée de la région où se situe les locaux de l'entrepreneur, la disparition du délinquant, son arrestation ou encore le décès de celui-ci.

1.4 Produits livrables

L'entrepreneur doit fournir au SCC les rapports abrégés, les rapports de fin de cycle ou les rapports finaux requis selon les normes relatives aux programmes correctionnels nationaux (Lignes directrices 726-1).

L'entrepreneur doit soumettre au SCC ou à son représentant désigné, des rapports de programme dans la langue officielle de choix du délinquant (français ou anglais).

RAPPORT ABRÉGÉ, RAPPORT DE FIN DE CYCLE OU RAPPORT FINAL :

L'entrepreneur s'engage à fournir un rapport sur le rendement de chaque participant :

- ✓ Dans les huit (8) jours ouvrables suivant la fin du programme ;
- ✓ En respectant les normes et exigences du SCC ;
- ✓ Le contenu du rapport doit traiter tous les points indiqués dans les normes nationales de programmes ;
- ✓ Les post-tests doivent être compilés selon les normes et les résultats seront entrés au système informatique du SCC;
- ✓ Un rapport est exigé dès qu'un délinquant a participé à au moins une séance ;
- ✓ Un rapport abrégé doit être rédigé si un délinquant participe à moins de la moitié du programme, mais qu'il ne le complète pas. Deux (2) heures maximum sont octroyées à la rédaction de ce rapport ;
- ✓ Un rapport final doit être rédigé si le délinquant participe au programme au complet ou à plus de la moitié du dit programme. Trois (3) heures maximum sont octroyées à la rédaction de ce rapport incluant la compilation des mesures de rendement du SCC et toutes les entrées de données pertinentes au système informatique du SCC.

1.5 Lieu de travail

a) L'entrepreneur doit effectuer les travaux dans ses propres locaux.

Le SCC a besoin des services dans les régions suivantes :

- Saguenay (incluant Petit-Saguenay mais excluant Ville de Saguenay)
- Lac St-Jean (incluant Alma, Roberval, Dolbeau)
- Beauce (incluant St-Georges, Thetford-Mines)
- Gaspésie (incluant Gaspé, Bonaventure, Ste-Anne des Monts)
- Bas-St-Laurent (incluant Rivière-du-Loup, Dégelis, Matane mais excluant Rimouski)
- Îles-de-la-Madeleine
- Côte-Nord (incluant Sept-Iles, Baie-Comeau, Port-Cartier)
- Bois-Francs (incluant Drummondville, Victoriaville)
- Mauricie (incluant La tuque mais excluant Trois-Rivières)



- Abitibi (incluant Val D'or, Amos mais excluant Rouyn)
- Témiscamingue (incluant Ville-Marie, Temiscaming)
- Outaouais (incluant Maniwaki mais excluant Gatineau)
- Hautes-Laurentides (incluant Mont-Laurier, L'Annonciation, Ferme-Neuve)
- Nord-du-Québec (incluant Matagami, Kuujuaq)

L'entrepreneur doit cocher la ou les régions dans lesquels il est disposé à rendre les services et indiquer ci-après ses adresses de pratique. Il est à noter que les adresses de pratique de l'entrepreneur doivent se retrouver dans la ou les régions sélectionnées par l'entrepreneur.

Adresse1 :

Adresse 2 :

Adresse 3 :

b) Déplacements

Aucun déplacement n'est prévu pour effectuer les travaux en vertu du contrat, sauf dans le cadre des formations prévues selon les normes nationales des programmes et dont il a été convenu avec le SCC.

1.6 Langue de travail

L'entrepreneur doit effectuer tous les travaux dans la langue officielle de choix du délinquant (français ou anglais), incluant la rédaction des rapports.



ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT PROPOSÉE

La base de paiement suivante s'appliquera à toute commande subséquente émise en vertu de l'offre à commandes.

1.0 Services professionnels fournis à prix ferme :

L'entrepreneur sera payé en fonction de la base de paiement suivante pour les travaux réalisés dans le cadre du présent contrat.

En ce qui concerne la prestation des services décrits à l'Annexe A - Énoncé des travaux, l'entrepreneur sera payé au **taux horaire ferme** tout inclus ci-dessous dans le cadre du présent contrat, TVH ou TPS en sus.

IMPORTANT : L'entrepreneur doit indiquer ses tarifs pour la période ferme, ainsi que pour chacune des trois (3) années d'options.

2.0 Taux

SECTEUR SAGUENAY (incluant Petit-Saguenay mais excluant Ville de Saguenay)

TABLEAU 1 : 24 mois de l'octroi au 31 mars 2021

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demie (0,5) heure)

Un plafond maximal de 60\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	352	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunions	20	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	87 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> (maximum)	<u>17 400.00 \$</u>
Coût total estimatif – 24 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



SECTEUR LAC ST-JEAN (incluant Alma, Roberval, Dolbeau)

TABLEAU 2 : 24 mois de l'octroi au 31 mars 2021

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 60\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	771	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunions	20	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	87 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> <u>(maximum)</u>	<u>17 400.00 \$</u>
Coût total estimatif – 24 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



SECTEUR BEAUCE (incluant St-Georges, Thetford-Mines)

TABLEAU 3 : 24 mois de l'octroi au 31 mars 2021

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 60\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	771	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunions	20	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	87 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> (maximum)	<u>17 400.00 \$</u>
Coût total estimatif – 24 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



SECTEUR GASPÉSIE (incluant Gaspé, Bonaventure, Ste-Anne des Monts)

TABLEAU 4 : 24 mois de l'octroi au 31 mars 2021

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 60\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	352	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunions	20	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	87 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> (maximum)	<u>17 400.00 \$</u>
Coût total estimatif – 24 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



BAS-ST-LAURENT (incluant Rivière-du-Loup, Dégelis, Matane mais excluant Rimouski)

TABLEAU 5 : 24 mois de l'octroi au 31 mars 2021

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 60\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	771	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunions	20	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	87 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> (maximum)	<u>17 400.00 \$</u>
Coût total estimatif – 24 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



ÎLES-DE-LA-MADELEINE

TABLEAU 6 : 24 mois de l'octroi au 31 mars 2021

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 60\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	352	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunions	20	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	87 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> (maximum)	<u>17 400.00 \$</u>
Coût total estimatif – 24 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



SECTEUR CÔTE-NORD (incluant Sept-Iles, Baie-Comeau, Port-Cartier)

TABLEAU 7 : 24 mois de l'octroi au 31 mars 2021

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 60\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	771	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunions	20	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	87 (maximum)	Jour	<u>200.00 \$ / jour</u> (maximum)	<u>17 400.00 \$</u>
Coût total estimatif – 24 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



SECTEUR BOIS-FRANCS (incluant Drummondville, Victoriaville)

TABLEAU 8 : 24 mois de l'octroi au 31 mars 2021

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 60\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	771	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunions	20	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	87 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> (maximum)	<u>17 400.00 \$</u>
Coût total estimatif – 24 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



SECTEUR MAURICIE (incluant La Tuque mais excluant Trois-Rivières)

TABLEAU 9 : 24 mois de l'octroi au 31 mars 2021

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 60\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	352	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunions	20	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	87 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> (maximum)	<u>17 400.00 \$</u>
Coût total estimatif – 24 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



SECTEUR ABITIBI (incluant Val D'or, Amos mais excluant Rouyn)

TABLEAU 10 : 24 mois de l'octroi au 31 mars 2021

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 60\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	352	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunions	20	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	87 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> (maximum)	<u>17 400.00 \$</u>
Coût total estimatif – 24 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



SECTEUR TÉMISCAMINGUE (incluant Ville-Marie, Temiscaming)

TABLEAU 11 : 24 mois de l'octroi au 31 mars 2021

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 60\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	352	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunions	20	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	87 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> (maximum)	<u>17 400.00 \$</u>
Coût total estimatif – 24 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



SECTEUR OUTAOUAIS (incluant Maniwaki mais excluant Gatineau)

TABLEAU 12 : 24 mois de l'octroi au 31 mars 2021

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 60\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	352	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunions	20	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	87 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> (maximum)	<u>17 400.00 \$</u>
Coût total estimatif – 24 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



SECTEUR HAUTES-LAURENTIDES (incluant Mont-Laurier, L'Annonciation, Ferme-Neuve)

TABLEAU 13 : 24 mois de l'octroi au 31 mars 2021

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 60\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	771	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunions	20	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	87 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> (maximum)	<u>17 400.00 \$</u>
Coût total estimatif – 24 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



SECTEUR NORD-DU-QUÉBEC (incluant Matagami, Kuujuaq)

TABLEAU 14 : 24 mois de l'octroi au 31 mars 2021

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 60\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	352	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunions	20	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	87 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> (maximum)	<u>17 400.00 \$</u>
Coût total estimatif – 24 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



3.0 Options de prolongation de la période de l'offre à commandes :

Sous réserve d'exercer l'option de prolonger la période de l'offre à commandes, conformément à l'article « À insérer à l'attribution de l'offre à commandes » de l'offre à commandes initiale, Options de prolongation de l'offre à commandes, l'entrepreneur sera payé le taux ferme tout inclus, d'après le tableau suivant, taxes applicables en sus, pour effectuer tous les travaux et services exigés relativement à toute commande subséquente émise suite à la prolongation de l'offre à commandes.

SECTEUR SAGUENAY (incluant Petit-Saguenay mais excluant Ville de Saguenay)

TABLEAU 15 : PREMIÈRE ANNÉE D'OPTION – 12 mois du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demie (0,5) heure)

Un plafond maximal de 63\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	176	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunions	10	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations additionnelles	20 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> (maximum)	<u>4 000.00 \$</u>
Coût total estimatif – 12 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



SECTEUR LAC ST-JEAN (incluant Alma, Roberval, Dolbeau)

TABLEAU 16 : PREMIÈRE ANNÉE D'OPTION – 12 mois du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 63\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	386	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunions	10	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	20 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> <u>(maximum)</u>	<u>4 000.00 \$</u>
Coût total estimatif – 12 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



SECTEUR BEAUCE (incluant St-Georges, Thetford-Mines)

TABLEAU 17 : PREMIÈRE ANNÉE D'OPTION – 12 mois du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 63\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	386	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunions	10	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	20 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> <u>(maximum)</u>	<u>4 000.00 \$</u>
Coût total estimatif – 12 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



SECTEUR GASPÉSIE (incluant Gaspé, Bonaventure, Ste-Anne des Monts)

TABLEAU 18 : PREMIÈRE ANNÉE D'OPTION – 12 mois du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 63\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	176	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunions	10	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	20 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> <u>(maximum)</u>	<u>4 000.00 \$</u>
Coût total estimatif – 12 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



BAS-ST-LAURENT (incluant Rivière-du-Loup, Dégelis, Matane mais excluant Rimouski)

TABLEAU 19 : PREMIÈRE ANNÉE D'OPTION – 12 mois du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 63\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	386	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunions	10	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	20 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> <u>(maximum)</u>	<u>4 000.00 \$</u>
Coût total estimatif – 12 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



ÎLES-DE-LA-MADELEINE

TABLEAU 20 : PREMIÈRE ANNÉE D'OPTION – 12 mois du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 63\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	176	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunions	10	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	20 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> <u>(maximum)</u>	<u>4 000.00 \$</u>
Coût total estimatif – 12 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



SECTEUR CÔTE-NORD (incluant Sept-Iles, Baie-Comeau, Port-Cartier)

TABLEAU 21 : PREMIÈRE ANNÉE D'OPTION – 12 mois du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 63\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	386	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunions	10	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	20 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> <u>(maximum)</u>	<u>4 000.00 \$</u>
Coût total estimatif – 12 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



SECTEUR BOIS-FRANCS (incluant Drummondville, Victoriaville)

TABLEAU 22 : PREMIÈRE ANNÉE D'OPTION – 12 mois du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 63\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	386	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunions	10	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	20 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> <u>(maximum)</u>	<u>4 000.00 \$</u>
Coût total estimatif – 12 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



SECTEUR MAURICIE (incluant La Tuque mais excluant Trois-Rivières)

TABLEAU 23 : PREMIÈRE ANNÉE D'OPTION – 12 mois du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 63\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	176	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunions	10	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	20 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> <u>(maximum)</u>	<u>4 000.00 \$</u>
Coût total estimatif – 12 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



SECTEUR ABITIBI (incluant Val D'or, Amos mais excluant Rouyn)

TABLEAU 24 : PREMIÈRE ANNÉE D'OPTION – 12 mois du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 63\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	176	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunions	10	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	20 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> <u>(maximum)</u>	<u>4 000.00 \$</u>
Coût total estimatif – 12 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



SECTEUR TÉMISCAMINGUE (incluant Ville-Marie, Temiscaming)

TABLEAU 25 : PREMIÈRE ANNÉE D'OPTION – 12 mois du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 63\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	176	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunions	10	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	20 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> <u>(maximum)</u>	<u>4 000.00 \$</u>
Coût total estimatif – 12 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



SECTEUR OUTAOUAIS (incluant Maniwaki mais excluant Gatineau)

TABLEAU 26 : PREMIÈRE ANNÉE D'OPTION – 12 mois du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 63\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	176	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunions	10	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	20 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> <u>(maximum)</u>	<u>4 000.00 \$</u>
Coût total estimatif – 12 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



SECTEUR HAUTES-LAURENTIDES (incluant Mont-Laurier, L'Annonciation, Ferme-Neuve)

TABLEAU 27 : PREMIÈRE ANNÉE D'OPTION – 12 mois du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 63\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	386	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunions	10	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	20 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> <u>(maximum)</u>	<u>4 000.00 \$</u>
Coût total estimatif – 12 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



SECTEUR NORD-DU-QUÉBEC (incluant Matagami, Kuujuaq)

TABLEAU 28 : PREMIÈRE ANNÉE D'OPTION – 12 mois du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 63\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	176	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunions	10	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	20 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> <u>(maximum)</u>	<u>4 000.00 \$</u>
Coût total estimatif – 12 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



SECTEUR SAGUENAY (incluant Petit-Saguenay mais excluant Ville de Saguenay)

TABLEAU 29 : DEUXIÈME ANNÉE D'OPTION – 12 mois du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 66\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	176	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunion	10	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	20 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> (maximum)	<u>4 000.00 \$</u>
Coût total estimatif – 12 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



SECTEUR LAC ST-JEAN (incluant Alma, Roberval, Dolbeau)

TABLEAU 30 : DEUXIÈME ANNÉE D'OPTION – 12 mois du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 66\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	386	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunion	10	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	20 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> (maximum)	<u>4 000.00 \$</u>
Coût total estimatif – 12 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



SECTEUR BEAUCE (incluant St-Georges, Thetford-Mines)

TABLEAU 31 : DEUXIÈME ANNÉE D'OPTION – 12 mois du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 66\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	386	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunion	10	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	20 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> (maximum)	<u>4 000.00 \$</u>
Coût total estimatif – 12 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



SECTEUR GASPÉSIE (incluant Gaspé, Bonaventure, Ste-Anne des Monts)

TABLEAU 32 : DEUXIÈME ANNÉE D'OPTION – 12 mois du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 66\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	176	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunion	10	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	20 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> (maximum)	<u>4 000.00 \$</u>
Coût total estimatif – 12 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



BAS-ST-LAURENT (incluant Rivière-du-Loup, Dégelis, Matane mais excluant Rimouski)

TABLEAU 33 : DEUXIÈME ANNÉE D'OPTION – 12 mois du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 66\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	386	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunion	10	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	20 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> (maximum)	<u>4 000.00 \$</u>
Coût total estimatif – 12 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



ÎLES-DE-LA-MADELEINE

TABLEAU 34 : DEUXIÈME ANNÉE D'OPTION – 12 mois du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 66\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	176	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunion	10	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	20 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> (maximum)	<u>4 000.00 \$</u>
Coût total estimatif – 12 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



SECTEUR CÔTE-NORD (incluant Sept-Iles, Baie-Comeau, Port-Cartier)

TABLEAU 35 : DEUXIÈME ANNÉE D'OPTION – 12 mois du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 66\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	386	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunion	10	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	20 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> (maximum)	<u>4 000.00 \$</u>
Coût total estimatif – 12 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



SECTEUR BOIS-FRANCS (incluant Drummondville, Victoriaville)

TABLEAU 36 : DEUXIÈME ANNÉE D'OPTION – 12 mois du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 66\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	386	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunion	10	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	20 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> (maximum)	<u>4 000.00 \$</u>
Coût total estimatif – 12 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



SECTEUR MAURICIE (incluant La Tuque mais excluant Trois-Rivières)

TABLEAU 37 : DEUXIÈME ANNÉE D'OPTION – 12 mois du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 66\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	176	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunion	10	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	20 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> (maximum)	<u>4 000.00 \$</u>
Coût total estimatif – 12 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



SECTEUR ABITIBI (incluant Val D'or, Amos mais excluant Rouyn)

TABLEAU 38 : DEUXIÈME ANNÉE D'OPTION – 12 mois du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 66\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	176	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunion	10	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	20 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> (maximum)	<u>4 000.00 \$</u>
Coût total estimatif – 12 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



SECTEUR TÉMISCAMINGUE (incluant Ville-Marie, Temiscaming)

TABLEAU 39 : DEUXIÈME ANNÉE D'OPTION – 12 mois du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 66\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	176	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunion	10	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	20 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> (maximum)	<u>4 000.00 \$</u>
Coût total estimatif – 12 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



SECTEUR OUTAOUAIS (incluant Maniwaki mais excluant Gatineau)

TABLEAU 40 : DEUXIÈME ANNÉE D'OPTION – 12 mois du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 66\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	176	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunion	10	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	20 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> (maximum)	<u>4 000.00 \$</u>
Coût total estimatif – 12 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



SECTEUR HAUTES-LAURENTIDES (incluant Mont-Laurier, L'Annonciation, Ferme-Neuve)

TABLEAU 41 : DEUXIÈME ANNÉE D'OPTION – 12 mois du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 66\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	386	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunion	10	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	20 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> (maximum)	<u>4 000.00 \$</u>
Coût total estimatif – 12 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



SECTEUR NORD-DU-QUÉBEC (incluant Matagami, Kuujuaq)

TABLEAU 42 : DEUXIÈME ANNÉE D'OPTION – 12 mois du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 66\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	176	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunion	10	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	20 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> (maximum)	<u>4 000.00 \$</u>
Coût total estimatif – 12 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



SECTEUR SAGUENAY (incluant Petit-Saguenay mais excluant Ville de Saguenay)

TABLEAU 43 : TROISIÈME ANNÉE D'OPTION – 12 mois du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 69\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	176	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunion	10	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	20 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> (maximum)	<u>4 000.00 \$</u>
Coût total estimatif – 12 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



SECTEUR LAC ST-JEAN (incluant Alma, Roberval, Dolbeau)

TABLEAU 44 : TROISIÈME ANNÉE D'OPTION – 12 mois du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 69\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	386	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunion	10	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	20 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> <u>(maximum)</u>	<u>4 000.00 \$</u>
Coût total estimatif – 12 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



SECTEUR BEAUCE (incluant St-Georges, Thetford-Mines)

TABLEAU 45 : TROISIÈME ANNÉE D'OPTION – 12 mois du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 69\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	386	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunion	10	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	20 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> <u>(maximum)</u>	<u>4 000.00 \$</u>
Coût total estimatif – 12 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



SECTEUR GASPÉSIE (incluant Gaspé, Bonaventure, Ste-Anne des Monts)

TABLEAU 46 : TROISIÈME ANNÉE D'OPTION – 12 mois du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 69\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	176	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunion	10	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	20 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> <u>(maximum)</u>	<u>4 000.00 \$</u>
Coût total estimatif – 12 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



BAS-ST-LAURENT (incluant Rivière-du-Loup, Dégelis, Matane mais excluant Rimouski)

TABLEAU 47 : TROISIÈME ANNÉE D'OPTION – 12 mois du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 69\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	386	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunion	10	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	20 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> <u>(maximum)</u>	<u>4 000.00 \$</u>
Coût total estimatif – 12 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



ÎLES-DE-LA-MADELEINE

TABLEAU 48 : TROISIÈME ANNÉE D'OPTION – 12 mois du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 69\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	176	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunion	10	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	20 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> <u>(maximum)</u>	<u>4 000.00 \$</u>
Coût total estimatif – 12 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



SECTEUR CÔTE-NORD (incluant Sept-Iles, Baie-Comeau, Port-Cartier)

TABLEAU 49 : TROISIÈME ANNÉE D'OPTION – 12 mois du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 69\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	386	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunion	10	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	20 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> (maximum)	<u>4 000.00 \$</u>
Coût total estimatif – 12 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



SECTEUR BOIS-FRANCS (incluant Drummondville, Victoriaville)

TABLEAU 50 : TROISIÈME ANNÉE D'OPTION – 12 mois du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 69\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	386	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunion	10	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	20 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> <u>(maximum)</u>	<u>4 000.00 \$</u>
Coût total estimatif – 12 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



SECTEUR MAURICIE (incluant La Tuque mais excluant Trois-Rivières)

TABLEAU 51 : TROISIÈME ANNÉE D'OPTION – 12 mois du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 69\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	176	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunion	10	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	20 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> <u>(maximum)</u>	<u>4 000.00 \$</u>
Coût total estimatif – 12 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



SECTEUR ABITIBI (incluant Val D'or, Amos mais excluant Rouyn)

TABLEAU 52 : TROISIÈME ANNÉE D'OPTION – 12 mois du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 69\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	176	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunion	10	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	20 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> <u>(maximum)</u>	<u>4 000.00 \$</u>
Coût total estimatif – 12 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



SECTEUR TÉMISCAMINGUE (incluant Ville-Marie, Temiscaming)

TABLEAU 53 : TROISIÈME ANNÉE D'OPTION – 12 mois du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 69\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	176	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunion	10	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	20 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> <u>(maximum)</u>	<u>4 000.00 \$</u>
Coût total estimatif – 12 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



SECTEUR OUTAOUAIS (incluant Maniwaki mais excluant Gatineau)

TABLEAU 54 : TROISIÈME ANNÉE D'OPTION – 12 mois du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 69\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	176	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunion	10	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	20 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> <u>(maximum)</u>	<u>4 000.00 \$</u>
Coût total estimatif – 12 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



SECTEUR HAUTES-LAURENTIDES (incluant Mont-Laurier, L'Annonciation, Ferme-Neuve)

TABLEAU 55 : TROISIÈME ANNÉE D'OPTION – 12 mois du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 69\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	386	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunion	10	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	20 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> <u>(maximum)</u>	<u>4 000.00 \$</u>
Coût total estimatif – 12 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.



SECTEUR NORD-DU-QUÉBEC (incluant Matagami, Kuujuaq)

TABLEAU 56 : TROISIÈME ANNÉE D'OPTION – 12 mois du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

- Processus de préparation (maximum de deux (2) heures)
- Prestation de programmes de groupe (maximum de quatre (4) heures)
- Rédaction de rapport abrégé ou final (maximum de deux (2) heures)
- Rédaction du rapport de fin de cycle ou final (maximum de trois (3) heures)
- Rencontres individuelles de soutien ou séance de rattrapage (maximum d'une (1) heure)
- Réunions demandées par le SCC (maximum de trois (3) heures)
- Conférence de cas (maximum d'une demi (0,5) heure)

Un plafond maximal de 69\$ de l'heure est fixé.

Description	Nombre estimatif * (24 mois)	Unité de distribution	Taux (TVH en sus)	Total (TVH en sus)
Honoraires professionnels	176	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Réunion	10	Heure	_____ \$ /heure	_____ \$
Frais de déplacement et de subsistance pour les formations lors de la phase d'implantation du programme et pour les formations additionnelles	20 (maximum)	jour	<u>200.00 \$ / jour</u> <u>(maximum)</u>	<u>4 000.00 \$</u>
Coût total estimatif – 12 mois (seuls les services rendus seront payés)				_____ \$

* L'utilisation estimée susmentionnée est basée sur l'utilisation des années précédentes pour la région du Québec et n'est fournie qu'à des fins d'évaluation seulement. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque tâche/produit livrable.

Frais et dépenses :

SEULS les services facturés selon les taux soumis ci-dessus seront payés. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, de l'équipement et du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.

Taux horaires :

SEULS les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réelle des travaux.

4.0 Taxes applicables

- (a) Dans l'offre à commandes, tous les prix et toutes les sommes ne comprennent pas les taxes applicables, selon le cas, à moins d'indication contraire. Les taxes applicables s'ajoutent au prix mentionné et seront payées par le Canada.



ANNEXE C – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Contract Number / Numéro du contrat 21301-19-3018121
Security Classification / Classification de sécurité

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine		2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Nous désirons aller en appel d'offre pour répondre aux besoins en programmes MPCJ des délinquants résidant dans les régions de Roberval, Beauce, Rivière-du-loup, Gaspésie, Côte Nord, Rive-sud de Trois-Rivières (Drummondville et/ou Victoriaville), Amos et/ou Abitibi-Témiscamingue, Outaouais, Hautes-Laurentides, là où nos agents de programmes sont moins ou aucunement disponibles. Des programmes sont essentiels à la réinsertion sociale des délinquants de même qu'au maintien de la sécurité du public.		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c.) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c.)		<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input checked="" type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input checked="" type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET <input type="checkbox"/>
TRES SECRET <input type="checkbox"/>		TRES SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>
TRES SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TRES SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
--





Contract Number / Numéro du contrat 21301-19-3018121
Security Classification / Classification de sécurité

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
Non Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No Yes
Non Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS	Special comments: Commentaires spéciaux : _____		

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No Yes
Non Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No Yes
Non Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
Non Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No Yes
Non Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No Yes
Non Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
Non Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No Yes
Non Oui



Contract Number / Numéro du contrat 21301-19-3018121
Security Classification / Classification de sécurité

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the suppliers site(s) or premises.
 Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
 Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC				
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C		
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production		✓													
IT Media / Support TI / IT Link / Lien électronique		✓													

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
 La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui
- If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.
12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
 La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui
- If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



QUE3104

Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat 21301-19-3018121
Security Classification / Classification de sécurité SANS CLASSIFICATION

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION				
13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme				
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Dominique Dulac		Title - Titre Directrice de District Associés Int.		Signature
Telephone No. - N° de téléphone (418) 268-8627 poste 2637	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel DDMINIQUE.DULAC@CSC-SCC.GC	Date 2018-09-19	
14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme				
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Robert Wattie - Contract Security Analyst		Title - Titre Contract Security Analyst		Signature
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date 2018-09-27	
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?				
				<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui RW
16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement				
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Hanon Paulin		Title - Titre AKAC		Signature
Telephone No. - N° de téléphone 506-64-6612	Facsimile No. - N° de télécopieur 506-64-6626	E-mail address - Adresse courriel Hanon.Paulin@csc-scc.gc.ca	Date 2018-09-24	
17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité				
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Paul Lepinski Agent à la Sécurité des contrats Contract Security Officer Programme de la Sécurité des contrats Contract Security Program		Title - Titre		Signature Paul Lepinski Digitally signed by Paul Lepinski Date: 2018.10.23 13:15:23 -0400
E-mail address - Adresse courriel		Date		

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité SANS CLASSIFICATION
--

Canada



ANNEXE D – CRITÈRES D'ÉVALUATION

1.0 Évaluation technique

1.1 Les éléments suivants de l'offre sont évalués et cotés selon les critères d'évaluation énoncés ci-après.

- Critères techniques obligatoires

Il est **impératif** que les offres **répondent à chacun de ces critères** pour démontrer leur respect des exigences.

1.2 TOUTE EXPÉRIENCE QUI N'EST PAS APPUYÉE PAR DES DONNÉES COMPLÉMENTAIRES POUR PRÉCISER OÙ, QUAND ET COMMENT ELLE A ÉTÉ ACQUISE ENTRAÎNERA LE REJET DE L'EXPÉRIENCE EN QUESTION AUX FINS DE L'ÉVALUATION.

1.3 Tous les exemples d'expérience doivent être strictement liés au travail. Les périodes d'études et de formation ne seront pas prises en considération, à moins d'indication contraire. *(ne s'applique pas)*

1.4 Il faut prouver son expérience en décrivant des projets et/ou emplois antérieurs, qu'ils soient terminés ou en cours.

1.5 Des références doivent être fournies pour chaque projet ou expérience de travail. *(ne s'applique pas)*

- I. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien **en tant que fonctionnaire**, la référence doit être un fonctionnaire qui jouait un rôle de supervision par rapport à la ressource proposée au cours de la période d'emploi mentionnée.
- II. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien **en tant que consultant**, la référence doit être le fonctionnaire chargé du projet dans le cadre duquel la ressource proposée a acquis l'expérience.
- III. Les références doivent être présentées selon le format suivant :
 - a. Nom;
 - b. Organisme;
 - c. Numéro de téléphone actuel; et
 - d. Adresse courriel si disponible.

1.6 Présentation de la réponse

- I. Afin de faciliter l'évaluation des offres, il est recommandé que les offrants abordent, dans leur offre, les critères obligatoires dans l'ordre où ils apparaissent dans le tableau Critères d'évaluation, en utilisant la numérotation présentée.
- II. De plus, les offrants sont avisés que le nombre de mois d'expérience mentionné pour un projet ou une expérience dont le délai chevauche le délai d'un autre projet ou d'une autre expérience ne sera pris en considération qu'une seule fois. Par exemple, la durée du projet 1 s'échelonne de juillet 2001 à décembre 2001; la durée du projet 2 s'échelonne d'octobre 2001 à janvier 2002. Le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets est de sept (7) mois.



III. Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p.ex., 2 ans), le SCC ne tiendra pas compte de cette expérience si l'offre technique ne donne pas le mois et l'année, tel qu'exigé, pour la date de début et la date de fin de l'expérience alléguée.

IV. Le Canada n'évaluera que la période au cours de laquelle la ressource a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée pour la ressource jusqu'à la date de fin), plutôt qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la ressource a participé. *(ne s'applique pas)*

- TOUTE EXPÉRIENCE QUI N'EST PAS APPUYÉE PAR DES DONNÉES COMPLÉMENTAIRES POUR PRÉCISER OÙ ET COMMENT ELLE A ÉTÉ ACQUISE ENTRAÎNERA LE REJET DE L'EXPÉRIENCE EN QUESTION AUX FINS DE L'ÉVALUATION.
- **Il est impératif que les soumissionnaires répondent à chacun de ces critères pour démontrer leur respect des exigences.**
- Des références pourraient être demandées pour attester de l'expérience mentionnée.

➤ Critères techniques obligatoires

N°	Critères techniques obligatoires	Réponse fournie par le soumissionnaire (inclure l'endroit dans la soumission)	Conforme/non conforme
<u>O1</u>	Le personnel proposé doit être membre d'un ordre professionnel relié au domaine de la santé mentale conformément à la Loi 21 OU posséder un permis d'exercice de la psychothérapie OU avoir entrepris les démarches pour l'obtention d'un permis d'exercice. <u>(fournir une preuve émise par l'organisme de réglementation au dépôt de la soumission).</u>		
<u>O2</u>	Le personnel proposé doit posséder une expérience appréciable en ce qui a trait à l'entrevue, à la motivation et/ou au counselling de personnes lors de rencontres individuelles ou de groupe, dans le but de modifier le comportement humain. <i>Remarque : **Une expérience appréciable s'entend d'une expérience d'une (1) année acquise au cours d'un stage ou d'un emploi généralement associés à l'exécution d'une ou de ces activités.</i> <u>(fournir preuve dans un curriculum vitae au dépôt de la soumission).</u>		



ANNEXE E - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. Assurance commerciale de responsabilité civile

- 1.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature ; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 1.1 La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.



- m. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur

Direction du droit des affaires

Bureau régional du Québec (Ottawa)

Ministère de la Justice

284, rue Wellington, pièce SAT-6042

Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



ANNEXE F – NORMES RELATIVES AUX PROGRAMMES CORRECTIONNELS NATIONAUX

Voir document PDF ci-joint
« *NORMES RELATIVES AUX PROGRAMMES CORRECTIONNEL NATIONAUX* »